



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2008
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 juin 2008, à 10 heures

Président : M. Natalegawa (Indonésie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2007 concernant Porto Rico

Projet de résolution A/AC.109/2008/L.7

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

08-37228 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2007 concernant Porto Rico (A/AC.109/2008/L.3 et L.7)

2. **Le Président** informe le Comité que les délégations de l'Équateur, du Nicaragua et du Panama souhaitent participer à l'examen de la question par le Comité.

Projet de résolution A/AC.109/2008/L.7

3. **M. Malmierca Diaz** (Cuba), présentant le projet de résolution A/AC.109/2008/L.7, dit qu'il insiste sur le fait que le Gouvernement des États-Unis doit sans tarder jeter les bases d'un processus censé permettre au peuple portoricain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et réitère que Porto Rico est une nation latino-américaine et caraïbe dotée d'une identité propre qui ne prête pas à équivoque. Il reprend également le principe selon lequel toute initiative visant à trouver une solution à la situation politique de Porto Rico doit émaner du peuple portoricain. Il prie instamment encore le Gouvernement des États-Unis de restituer entièrement au peuple portoricain les terres et installations occupées sur l'île de Vieques et à Ceiba et d'accélérer le nettoyage et la dépollution des zones de manœuvres militaires.

4. Le projet de résolution évoque avec inquiétude les actions violentes répétées contre des indépendantistes portoricains, demande une fois de plus la libération des prisonniers politiques portoricains détenus aux États-Unis et prie l'Assemblée générale d'examiner la question globale de Porto Rico sous tous ses aspects. M. Diaz espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Audition des pétitionnaires (aide-mémoire 04/08 et Add.1)

5. **Le Président** appelle l'attention sur d'autres demandes d'audition qui figurent dans l'additif à l'aide-mémoire 04/08 et considère que le Comité spécial souhaite y accéder.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. *À l'invitation du Président, M^{me} Romany-Siaca (Colegio de Abogados de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

8. **M^{me} Romany-Siaca** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) rappelle que la question de Porto Rico figure à l'ordre du jour du Comité spécial depuis 1972. Malgré maintes affirmations de certains milieux selon lesquelles le Comité tente de s'immiscer dans une « affaire intérieure », le consensus qui se dégage à présent est qu'il existe bel et bien une relation coloniale. Même les autorités portoricaines actuelles ont fini par exiger la décolonisation sur la base du principe de souveraineté. Le moment est venu pour l'Assemblée générale d'examiner la question; il tarde au peuple portoricain de réaliser son développement social et économique.

9. Son organisation a pris l'initiative de prévoir un mécanisme de procédure – une assemblée constitutionnelle sur le statut de Porto Rico qui permettrait de trouver des solutions non coloniales qui ne relèveraient pas de la Constitution des États-Unis. Cette assemblée entraînerait l'abrogation de la loi portoricaine sur les relations fédérales et reposerait sur la souveraineté du peuple portoricain. Elle permettrait d'établir des formes de communication non entachées de colonialisme et favoriserait le processus de dialogue préconisé par l'Organisation des Nations Unies en pareilles circonstances, justifiant ainsi l'appui du Comité et de l'Assemblée générale.

10. L'intervention de l'Assemblée générale cesserait d'accréditer l'idée selon laquelle l'exercice du droit à l'autodétermination était soumis à l'autorisation préalable du Congrès des États-Unis, ce qui revenait à dire que c'était au gardien qu'il fallait demander la clef de la prison. Elle montrerait également au peuple portoricain que la communauté internationale l'appuie dans ses revendications de respect en tant que nation souveraine. Cette reconnaissance s'accroît déjà, comme en témoignent les décisions du Congrès latino-américain et caraïbe pour l'indépendance de Porto Rico et du Sommet du mouvement des pays non alignés.

11. *M^{me} Romany-Siaca se retire.*

12. *À l'invitation du Président, M. Lozada Pérez (American Association of Jurists) prend place à la table des pétitionnaires.*

13. **M. Lozada Pérez** (American Association of Jurists) fait remarquer que les résolutions et

recommandations annuelles ont aidé à amorcer un débat sur la question coloniale, qui a notamment conduit le peuple à manifester son indignation devant l'impunité avec laquelle de jeunes patriotes et dirigeants portoricains ont été assassinés et devant la persécution des membres du mouvement indépendantiste par les autorités judiciaires et policières fédérales des États-Unis et mis un terme aux manœuvres militaires américaines dans l'archipel de Porto Rico et à des projets d'investissement qui auraient menacé son environnement et son écologie.

14. Vu la longue tradition de tentatives de poursuite, d'emprisonnement et d'assassinat des partisans du mouvement indépendantiste portoricain par les autorités judiciaires et policières fédérales des États-Unis, il est temps que l'Assemblée générale intervienne. Loin de tirer parti de son statut colonial, le peuple portoricain connaît des niveaux de pauvreté et d'exclusion alarmants, avec les taux élevés de criminalité et autres indicateurs de dysfonctionnement social qui en sont le corollaire. À cela vient s'ajouter le fait que le colonialisme crée chez la population une mentalité de dépendance et un sentiment d'inertie.

15. L'indépendance est la clef de la viabilité économique et du développement social. Sans indépendance, il ne saurait y avoir de prétendue « libre association » avec quelque autre pays que ce soit. L'orateur exhorte donc les États-Unis à se conformer aux principes de la résolution 1514 (XV) et à arrêter de persécuter les indépendantistes portoricains. Pour conclure, il recommande à l'Assemblée générale d'examiner de toute urgence la question de la plus ancienne colonie du monde qu'est Porto Rico.

16. *M. Lozada Pérez se retire.*

17. *À l'invitation du Président, M. Berríos Martínez (Puerto Rican Independence Party) prend place à la table des pétitionnaires.*

18. **M. Berríos Martínez** (Puerto Rican Independence Party) dit que l'on ne pourra considérer l'Amérique latine entièrement indépendante que lorsque Porto Rico aura eu son indépendance.

19. Tout comme pour l'esclavage ou l'apartheid, on ne peut pas justifier le colonialisme par le fait que ses victimes étaient consentantes. La mise hors la loi du colonialisme est devenue une norme absolue du droit international. Bien que le Gouvernement des États-Unis ait maintenant publiquement admis que Porto

Rico continue d'être une possession – autrement dit, une colonie – pendant près d'un demi-siècle, seuls le Gouvernement révolutionnaire cubain, des militants portoricains et l'occasionnel pays latino-américain ont osé évoquer le statut réel de Porto Rico devant le Comité. Les temps ont vraiment changé, comme l'atteste la présence au sein du Comité d'un nombre sans précédent de délégations de pays d'Amérique latine qui appuient le projet de résolution. Leur message est clair : le redressement de l'anomalie du statut colonial de Porto Rico est une priorité de tout le continent.

20. Il note que les États-Unis sont en quête d'une politique cohérente envers l'Amérique latine pour le XXI^e siècle, politique qui, pour être judicieuse, doit être fondée sur le respect de l'indépendance et la non-intervention, l'acceptation des différences et le même souci de promouvoir le développement économique et social. Les États-Unis peuvent illustrer leur nouvelle politique de respect à l'égard de l'Amérique latine en acceptant l'indépendance de Porto Rico. L'adoption du projet de résolution dont est actuellement saisi le Comité peut constituer une première étape importante vers l'examen de la question par l'Assemblée générale et finir par inciter les États-Unis à s'acquitter de leurs obligations en matière de décolonisation contractées en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

21. *M. Berríos Martínez se retire.*

22. *À l'invitation du Président, M^{me} Susler (National Lawyers' Guild International Committee) prend place à la table des pétitionnaires.*

23. **M^{me} Susler** (National Lawyers' Guild International Committee) souligne que l'Assemblée générale doit examiner la question de Porto Rico et cite à cet égard l'affaire de Filiberto Ojeda Rios, le dirigeant clandestin de la Boricua Popular Army (Armée populaire Boricua), qui, selon elle, a été assassiné par un commando du Federal Bureau of Investigation (FBI) des États-Unis. Non seulement les États-Unis refusent de coopérer dans le cadre de l'enquête sur sa mort, mais dissimulent les circonstances de l'assassinat. Le rapport du Bureau de l'Inspecteur général du Ministère de la justice des États-Unis reconnaît qu'il y a eu de multiples irrégularités dans la conduite de l'opération, sans pour autant en imputer la responsabilité au FBI, et le Ministère de la justice de Porto Rico refuse d'engager

des poursuites contre l'un quelconque des auteurs de l'assassinat.

24. Elle cite également comme exemples les peines disproportionnées infligées par les autorités des États-Unis à des indépendantistes portoricains tels que Carlos Alberto Torres et Oscar López Rivera, tous deux accusés d'association subversive et condamnés à 70 ans de prison, bien qu'ils n'aient tué personne ni causé de préjudice à qui que ce soit.

25. Elle prie donc instamment le Comité d'adopter une résolution demandant à l'Assemblée générale d'examiner le cas de Porto Rico et exhortant les États-Unis à manifester leur intention déclarée d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en libérant tous les prisonniers politiques portoricains; en cessant d'avoir recours à son système judiciaire pour réprimer le mouvement indépendantiste; en poursuivant les auteurs de l'exécution extrajudiciaire d'Ojeda Rios; et en retirant ses agents du FBI et autres agents de répression de ses services de renseignement, militaire et judiciaire de Porto Rico. Les États-Unis doivent en outre arrêter d'appliquer la peine de mort à Porto Rico, restituer toutes les terres enlevées aux habitants de Vieques et respecter la volonté du peuple portoricain de tenir une assemblée constituante.

26. *M^{me} Susler se retire.*

27. *À l'invitation du Président, M. Solermari (Fundación Acción Democrática Puertorriqueña) prend place à la table des pétitionnaires.*

28. **M. Solermari** (Fundación Acción Democrática Puertorriqueña) note qu'en 2004 la Cour internationale de Justice a reconnu le droit à l'autodétermination comme un droit *erga omnes*, c'est-à-dire non discriminatoire. Le Comité spécial doit donc faire savoir aux États-Unis d'Amérique qu'il est inadmissible de dire des Portoricains que ce sont des citoyens des États-Unis résidant à Porto Rico, que cette définition fait fi de l'identité nationale distincte des Portoricains, qui est antérieure à la citoyenneté légale conférée par la loi organique portoricaine de 1917. Il invite le Comité spécial à insister surtout sur le cas de Porto Rico dans son rapport à l'Assemblée générale et à recommander qu'elle l'examine et adopte une résolution réaffirmant le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité spécial doit également demander instamment aux États-Unis d'Amérique de mettre en branle un processus d'autodétermination juste et équitable dans

un délai d'un an. Ce processus doit prévoir la libération des Portoricains incarcérés par les États-Unis parce que militant en faveur de la souveraineté et de l'indépendance portoricaines.

29. La Chambre des représentants des États-Unis est toujours saisie d'un projet de loi (H.R. 900) qui préconise la tenue d'un référendum qui offrirait aux Portoricains la possibilité de voter en faveur du maintien du statut de Commonwealth ou de s'acheminer vers un statut non territorial permanent. Le Comité spécial doit donc engager les États-Unis à créer des règles du jeu équitables permettant à tous les choix de pleine autonomie jugés valables par les résolutions 1541 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale de s'exercer. L'orateur réaffirme que sa fondation est acquise à l'idée d'une assemblée constitutionnelle sur le statut, auprès de laquelle le peuple portoricain pourrait élire des représentants de partis politiques et d'organisations de la société civile afin de se prononcer sur les choix disponibles et de négocier une transition mutuellement acceptable avec le Gouvernement des États-Unis.

30. Sa fondation a été obligée de lancer une campagne internationale de sensibilisation aux dangers de l'immixtion des autorités fédérales des États-Unis dans les affaires locales de Porto Rico. C'est ainsi que le célèbre journaliste Robert Woodward a révélé que la Central Intelligence Agency et le Marines Corps des États-Unis avaient tenté en 1968 de créer le Nouveau parti progressiste conservateur (Partido Nuevo Progressista), favorable au statut d'État de l'Union.

31. Enfin, le Bureau du Procureur général des États-Unis avait accusé l'actuel Gouverneur Anibal Acevedo-Vilá d'avoir détourné des fonds d'une campagne électorale précédente et fait publier par la presse des informations tendancieuses avant de l'inculper formellement. Ces actions ont conduit un bon nombre de Portoricains à penser que le Bureau du Procureur tentait d'influencer les élections de 2008 au poste de gouverneur en faveur du candidat du parti d'opposition, Luis Fortuño, qui est aligné sur le Parti républicain de George W. Bush. L'orateur dénonce l'hypocrisie des autorités fédérales des États-Unis qui prétendent respecter le droit inaliénable à l'autodétermination tout en intervenant dans les processus électoraux portoricains.

32. *M. Solermari se retire.*

33. À l'invitation du Président, *M. Calero (Socialist Workers Party)* prend place à la table des pétitionnaires.

34. **M. Calero** (Socialist Workers Party) condamne l'usage que les États-Unis font des enquêtes de jury d'accusation pour inventer des motifs d'arrestation des militants et travailleurs indépendantistes. Il dénonce également la décertification par le Gouvernement colonial de la Fédération portoricaine des enseignants, une attaque qui a été précédée d'un raid du FBI sur la Puerto Rican Aqueduct and Sewer Authority sous le prétexte fallacieux de lutter contre la corruption. Si elles ne sont pas sanctionnées, ces attaques enhardiraient le Gouvernement et sa police politique à persécuter d'autres syndicats à Porto Rico comme aux États-Unis.

35. La guerre que le FBI livre au mouvement indépendantiste et aux syndicats portoricains prouve bien que Porto Rico est une colonie des États-Unis. Le triomphe de la lutte pour l'indépendance de Porto Rico porterait un rude coup aux oppresseurs – une élite de famille multimillionnaire au pouvoir – et sera donc dans l'intérêt de la majorité du peuple des États-Unis. Le Gouvernement s'est servi de Porto Rico comme d'un tremplin pour lancer des attaques contre d'autres pays. Dans le cadre de ladite guerre contre le terrorisme, le Pentagone a récemment rétabli sa quatrième flotte navale pour effectuer des manœuvres dans les Caraïbes et en Amérique du Sud, menaçant directement les peuples cubain et vénézuélien et quiconque défierait l'hégémonie des États-Unis.

36. Il s'associe à des orateurs qui sont intervenus précédemment pour demander la libération immédiate des indépendantistes portoricains détenus dans les prisons des États-Unis, en notant que le harcèlement et les arrestations dont ils sont victimes relèvent d'une tendance générale du Gouvernement des États-Unis à violer les droits politiques. La domination coloniale de Porto Rico accentue la discrimination, le racisme et les brutalités policières systématiques contre des Portoricains résidant aux États-Unis, leur assurant ainsi un statut de citoyen de seconde zone. La résistance que les travailleurs immigrés opposent à leurs conditions de travail dangereuses, à leurs arrestations et expulsions et le droit qu'ils revendiquent d'être traités comme des travailleurs et non des criminels, en sont venus à beaucoup entraver les attaques du Gouvernement contre la main-d'œuvre et à constituer un soutien majeur du mouvement indépendantiste portoricain. La révolution

cubaine a montré que les travailleurs pouvaient bien s'affranchir de l'impérialisme américain et réfute les prétentions des États-Unis selon lesquelles l'indépendance conduirait Porto Rico à la ruine.

37. *M. Calero se retire.*

38. À l'invitation du Président, *M. Acevedo-Vilá (Gouverneur de Porto Rico)* prend place à la table des pétitionnaires.

39. **M. Acevedo-Vilá** (Gouverneur de Porto Rico) dit qu'il a toujours soutenu que le processus d'autodétermination de Porto Rico avait été amorcé avec la création du Commonwealth, mais qu'il n'avait pas encore abouti. En 1953, à la demande des États-Unis, l'Assemblée générale avait conclu qu'avec le Commonwealth, le peuple portoricain avait acquis un nouveau statut constitutionnel et avait été doté d'attributs de souveraineté. En contradiction flagrante avec les déclarations de 1953, le rapport de 2007 du Groupe de travail interorganisations sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui reflète la position officielle du Gouvernement des États-Unis sur la question, contient plusieurs conclusions et inexactitudes. Il conclut notamment que les seuls choix qui ne feront pas évoluer ultérieurement le statut du Commonwealth sont l'indépendance ou le statut d'État dans l'Union et signale que les États-Unis pourraient céder la souveraineté de Porto Rico à un autre pays comme si le Commonwealth était une marchandise.

40. Dans une récente lettre adressée à la Ministre des affaires étrangères des États-Unis Rice, il a qualifié la position contradictoire du Gouvernement à l'égard de Porto Rico de fautive. Il a également demandé aux États-Unis de notifier officiellement l'ONU de leur nouvelle position sur la question et d'assumer les conséquences juridiques du changement, vu qu'ils ne peuvent pas adopter une position à des fins de politique interne et une autre devant la communauté internationale. Les Portoricains ont droit à un processus juste et équitable menant à l'indépendance, au statut d'État de l'Union ou à un plus grand progrès sous le statut du Commonwealth. Il fait cependant remarquer que le candidat à la présidence Barack Obama avait rejeté les conclusions du rapport, ce qui semble indiquer que la politique portoricaine erronée du gouvernement Bush pourrait changer.

41. Il invite le Comité à demander des précisions sur les contradictions de la politique des États-Unis sur le

statut du Commonwealth décelées dans la résolution de 1953 et le rapport actuel. Le Comité doit sérieusement examiner aussi la question de l'ingérence du Gouvernement des États-Unis dans les affaires locales et le refus des agents du FBI de coopérer avec le Gouvernement portoricain dans le cadre de l'enquête sur les circonstances de la mort de Filiberto Ojeda. Pour conclure, il demande officiellement que la question de Porto Rico soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

42. Se référant aux thèses du juriste de Georgetown Thomas Alexander Aleinikoff, qui affirme qu'une nouvelle conception de la souveraineté et des entités autonomes prévoyant un partage des pouvoirs et une autonomie culturelle et politique dans le cadre du système constitutionnel des États-Unis peut être définie avec le consentement mutuel du Congrès des États-Unis et du peuple portoricain, il dit que, tout comme la majorité des Portoricains, il était plus favorable à l'idée d'autonomie qu'à celle des autres options. Il préconise également le droit à la souveraineté du peuple portoricain grâce au renforcement du statut du Commonwealth et penche pour une assemblée constituante qui aurait à se prononcer sur des questions de statut. La souveraineté n'est pas synonyme d'indépendance; elle correspond plutôt au pouvoir qu'a un peuple de décider en dernier ressort de son avenir – qu'il s'agisse de statut d'État de l'Union, d'indépendance ou d'une autre forme d'évolution dans le cadre du statut du Commonwealth – et doit viser à améliorer la qualité de la vie et la situation économique.

43. *M. Acevedo-Vilá se retire.*

44. *À l'invitation du Président, M. Villanueva Muñoz (Comité Pro Derechos Humanos de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

45. **M. Villanueva Muñoz** (Comité Pro Derechos Humanos de Puerto Rico) dit que tout le monde s'accorde à reconnaître que les États-Unis s'immiscent dans les affaires locales de Porto Rico comme en témoignent notamment la complicité des agents du FBI dans l'assassinat de Filiberto Ojeda; le refus du Bureau de fournir des informations aux autorités portoricaines chargées de l'enquête criminelle; et le fait que les autorités fédérales aient tenté de faire appliquer la peine capitale dans une affaire récente, bien que cette peine ne soit pas prévue par la Constitution portoricaine.

46. Il indique que des Portoricains ont été incarcérés pour avoir tenté de lutter contre le régime colonial imposé en 1952. Puisque le Gouvernement des États-Unis admet en fait que le statut actuel de Porto Rico ne prévoit pas de démocratie pleine et entière, il se demande comment des indépendantistes peuvent être poursuivis pour un combat qu'ils livrent contre un système antidémocratique. Il faut aussi que le Gouvernement des États-Unis soit conséquent avec lui-même; on voit difficilement comment il peut demander la libération de prisonniers politiques d'ailleurs et refuser de libérer des indépendantistes portoricains dont d'aucuns sont incarcérés depuis longtemps, d'autres depuis près de trois décennies.

47. *M. Villanueva Muñoz se retire.*

48. *À l'invitation du Président, M. Colón Almenas (Movimiento Socialista de Trabajadores) prend place à la table des pétitionnaires.*

49. **M. Colón Almenas** (Movimiento Socialista de Trabajadores), rappelant que Porto Rico vit sous la domination politique, militaire et économique des États-Unis depuis 110 ans, demande au Comité d'exiger des États-Unis et de l'Assemblée générale qu'ils reconnaissent le droit du peuple portoricain à l'autodétermination.

50. Notant entre autres que les membres de partis politiques de gauche qui avaient qualifié le statut constitutionnel défini dans la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale de farce avaient été torturés, incarcérés, voire tués, pour réprimer l'idéal indépendantiste, que la situation coloniale actuelle de Porto Rico permettait à des industries polluées d'exploiter la réglementation fédérale en matière d'environnement qui était souple par rapport à celle en vigueur aux États-Unis, et que des Portoricains s'engageaient généralement dans les forces armées des États-Unis à cause de difficultés économiques et qu'un nombre disproportionné d'entre eux était mort au combat, dit que la domination coloniale avait nui aux possibilités de l'île de faire concurrence sur les marchés régionaux en tant que pays indépendant et que l'économie portoricaine produisait ce qu'elle ne consommait pas et consommait ce qu'elle ne produisait pas.

51. Il espère donc que le Comité reconnaîtra le besoin urgent de se pencher sur le cas de Porto Rico en qualifiant la domination coloniale actuelle d'inadmissible et affirmera la nécessité de trouver des

solutions anticoloniales non territoriales. Pour conclure, son organisation exige le transfert immédiat et inconditionnel au peuple portoricain de la souveraineté qui lui a été ravie.

52. *M. Colón Almenas se retire.*

53. *À l'invitation du Président, M. Maldonado López (Estudiantes de Estudios Pre-Jurídicos) prend place à la table des pétitionnaires.*

54. **M. Maldonado López** (Estudiantes de Estudios Pre-Jurídicos) dit que des débats qui se sont précédemment déroulés sur Porto Rico et qui étaient consacrés à des aspects réglementaires et juridiques n'ont rien donné et qu'il était plus que jamais urgent de régler les questions en suspens sur le statut ambivalent de l'île. Porto Rico est assujéti aux lois fédérales des États-Unis d'Amérique sur lesquelles il n'exerce aucun contrôle, alors ses habitants souffrent de fortes augmentations du coût de la vie dues à la conjoncture internationale et à la mauvaise administration des gouverneurs précédents. En vertu du droit des transports maritimes, Porto Rico est obligé de s'en remettre aux navires des États-Unis pour assurer l'acheminement de ses marchandises entre l'île et le continent. L'abrogation de ces lois permettrait à Porto Rico de réaliser des économies de 150 millions de dollars par an. Malgré son niveau élevé de pauvreté, c'est en fait l'île qui subventionne la population du continent. La loi protège également les États-Unis en cas de crimes, notamment d'assassinats. Il demande que toutes les réformes constitutionnelles nécessaires soient opérées pour que Porto Rico puisse exercer son droit à l'autodétermination.

55. *M. Maldonado López se retire.*

56. *À l'invitation du Président, M. Hernández López (Frente Autonomista) prend place à la table des pétitionnaires.*

57. **M. Hernández López** (Frente Autonomista) dit que les États-Unis ont trahi leurs promesses d'il y a 50 ans et continuent de surseoir à des décisions d'une importance cruciale pour Porto Rico. Ils en contrôlent les ports et l'espace aérien qui servent au trafic de drogues et d'armes alors que ses sociétés fixent le prix de produits de base des Portoricains tels que le lait. Porto Rico rejette la peine capitale mais les États-Unis continuent de l'appliquer et ses autorités empêchent que des enquêtes soient menées pour faire la lumière sur l'assassinat de patriotes portoricains.

L'Organisation des Nations Unies a également failli à son devoir envers le peuple portoricain, qui est obligé d'envoyer ses représentants en pèlerinage annuel au Comité sans obtenir de résultats concrets. Il demande instamment que la question du statut de Porto Rico soit renvoyée à l'Assemblée générale. Le peuple est disposé à accueillir une assemblée constitutionnelle qui permettrait à Porto Rico d'exercer sa souveraineté conformément au droit international.

58. *M. Hernández López se retire.*

59. *À l'invitation du Président, M. Castillo (Partido Nacionalista de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

60. **M. Castillo** (Partido Nacionalista de Puerto Rico) qualifie le colonialisme de crime contre l'humanité et lance un appel à tous les pays libres pour qu'ils apportent leur soutien à la lutte que mène Porto Rico pour obtenir sa liberté et son indépendance. Le Comité continue de jouer un rôle primordial à cet égard en gardant la question présente dans les esprits, notamment dans le contexte de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010). Il engage le Gouvernement des États-Unis à garantir le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et l'exhorte à cesser de harceler, de tuer et d'arrêter des indépendantistes portoricains. Porto Rico a su préserver sa propre identité nationale en dépit de la présence des États-Unis et doit pouvoir établir une assemblée constituante souveraine pour mener le processus de décolonisation à son terme conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

61. Les États-Unis ont pillé les ressources naturelles du territoire, pollué son environnement et l'ont empêché de contrôler ses propres frontières au point que le trafic de cocaïne règne. Ils ont en outre imposé leurs propres modèles de consommation aux habitants dont la plupart vivent en dessous du seuil de pauvreté et ont un niveau d'endettement personnel très élevé. Les problèmes qui accablent Porto Rico resteront insolubles tant que l'île ne sera pas libre et indépendante.

62. *M. Castillo se retire.*

63. *À l'invitation du Président, M. Garriga-Picó (sénateur d'État) prend place à la table des pétitionnaires.*

64. **M. Garriga-Picó** (sénateur d'État) dit qu'il est grand temps d'éliminer l'oppression odieuse dont

souffre Porto Rico. Le consensus qui se dégage de tout le paysage politique portoricain et selon lequel le statut du territoire ne répond pas aux critères de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale donne lieu de l'espérer. Les partisans d'un État fédéral et les indépendantistes conviennent également que des mesures doivent être prises pour remédier à la situation et ont été récemment rejoints par un groupe dit des adeptes du statu quo dont la position sur la question a évolué. Le Comité devra examiner minutieusement les propositions de ce groupe pour s'assurer qu'elles sont conformes aux principes démocratiques et qu'elles peuvent être appliquées dans les limites du cadre constitutionnel requis. Une de ces propositions concernant la tenue d'une assemblée constitutionnelle souveraine chargée de définir un nouveau statut pour Porto Rico, non limité par l'autorité exercée sur le territoire par le Congrès des États-Unis, violerait non seulement le droit constitutionnel, mais irait également à l'encontre des souhaits exprimés par l'écrasante majorité du peuple portoricain qui milite depuis longtemps pour que cette autorité continue de s'exercer.

65. De surcroît, tous les partis politiques portoricains reconnaissent le droit de l'île à l'autodétermination conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, mais seule une infime minorité de la population est disposée à se rallier à l'idée d'indépendance. Des options, notamment la libre association souveraine en faveur de laquelle s'est prononcé un groupe restreint d'intellectuels, doivent être envisagées dans le cadre de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Le Comité ne doit pas laisser le peuple portoricain commettre l'erreur d'aspirer encore une fois à un autre statut non conforme au droit international public. Il doit recommander que l'Assemblée générale soit saisie de la question de toute urgence.

66. Les États-Unis violent les droits de 4 millions de ressortissants américains résidant à Porto Rico, en particulier leur droit de participer pleinement à la vie nationale, d'être représentés et de bénéficier d'une égalité de traitement. Le Congrès des États-Unis n'a jamais consulté directement et officiellement le peuple portoricain sur le statut du territoire comme l'exige le Traité de Paris de 1898. L'Organisation des États américains a établi qu'un peuple ne saurait être définitivement privé de son droit d'être représenté au sein d'un gouvernement national. Le peuple portoricain exige donc le droit d'élire son chef d'État, le Président

des États-Unis. Il continuera par tous les moyens à redresser les torts qui lui ont été causés et à chercher à obtenir réparation. Il sollicite l'appui sans réserve du Comité à cet égard de sorte que Porto Rico puisse pleinement exercer son droit à l'autodétermination, voire exiger d'être reconnu comme le cinquante et unième État des États-Unis d'Amérique.

67. *M. Garriga-Picó se retire.*

68. *À l'invitation du Président, M. Vega Ramos (Popular Democratic Party, Puerto Rican House of Representatives) prend place à la table des pétitionnaires.*

69. **M. Vega Ramos** (Popular Democratic Party, Puerto Rican House of Representatives) rappelle que, bien qu'en 1952 la Convention constituante de Porto Rico ait laissé le soin aux générations futures d'exercer de leur droit à l'autodétermination et que les États-Unis aient choisi d'accéder aux demandes ultérieures des citoyens portoricains visant à accroître leurs pouvoirs et libertés politiques, le Président Bush est revenu sur cette initiative en se prévalant du fait que Porto Rico était une possession territoriale dont on pouvait disposer du sort sans le consentement de son peuple.

70. L'Assemblée générale du Parti démocratique populaire (Popular Democratic Party) a récemment réaffirmé la souveraineté irrévocable du peuple portoricain comme base d'une relation d'association de type non colonial avec les États-Unis, conformément au droit international. Tout processus d'autodétermination doit clairement en tenir compte. Il espère que le droit à l'autodétermination du peuple portoricain se concrétisera par la tenue d'une assemblée constitutionnelle sur le statut.

71. Pour conclure, il rappelle que l'Assemblée générale a reconnu dans sa résolution 748 (VIII) que l'établissement d'un État associé était une étape dans la voie vers l'autonomie, mais les États-Unis n'ont jamais laissé le peuple exercer son droit souverain à l'autodétermination, et il prie instamment le Comité de recommander que l'Assemblée générale se saisisse à nouveau de la question.

72. *M. Vega Ramos se retire.*

73. *À l'invitation du Président, M. Santos [Organización Autonomista Pro Estado Libre Asociado de Puerto Rico (PROELA)] prend place à la table des pétitionnaires.*

74. **M. Santos** [Organización Autonomista Pro Estado Libre Asociado de Puerto Rico (PROELA)] engage vivement le Comité à renvoyer l'affaire devant l'Assemblée générale pour qu'elle tranche rapidement et rappelle que le Gouvernement des États-Unis avait menti en 1953 en laissant sous-entendre que Porto Rico était un territoire non autonome. Les rapports de l'Équipe spéciale interorganisations établie par le Président des États-Unis sur le statut de Porto Rico avaient confirmé cela en ce sens qu'elle avait indiqué que Porto Rico était soumise à l'autorité parlementaire du Congrès en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis et que le Congrès pouvait disposer du territoire à sa guise.

75. Il indique en outre que le Gouvernement des États-Unis avait retenu diverses charges contre le Gouverneur de Porto Rico. La communauté juridique de Porto Rico avait conclu que les accusations portées contre lui étaient d'inspiration politique car non seulement les mêmes charges pourraient être retenues contre tout le Congrès des États-Unis mais elles l'avaient été après la condamnation par le Gouverneur de la tentative des autorités fédérales d'enquêter sur l'assassinat de Filiberto Ojeda Rees, symbole du mouvement indépendantiste portoricain.

76. Il ne fait donc aucun doute que l'Assemblée générale doit examiner séparément la question de Porto Rico.

77. *M. Santos se retire.*

78. *À l'invitation du Président, M^{me} González Árias (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) prend place à la table des pétitionnaires.*

79. **M^{me} González Árias** (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) dit que Porto Rico est la seule juridiction au monde où, malgré les mesures prises par le peuple pour interdire la peine capitale, notamment par voie législative et constitutionnelle, elle est néanmoins imposée en vertu d'une législation des États-Unis. C'est en outre la seule nation où les débats sur la peine de mort ont lieu dans une langue autre que la langue maternelle des habitants. Enfin, les Portoricains peuvent être extradés partout aux États-Unis pour y subir la peine de mort, même si le Gouvernement du Commonwealth de Porto Rico s'y oppose ou tente de poser des conditions à cette extradition.

80. Bien que les autorités fédérales n'aient réussi à condamner personne à la peine capitale, cinq de ces affaires sont toujours en suspens devant le tribunal du district fédéral de Porto Rico. Par ailleurs, depuis que le choix des jurés appelés à se prononcer sur des affaires relevant de la peine capitale dépend de leur compréhension de l'anglais, une majorité écrasante de la population est exclue du processus de sélection, étant donné que l'espagnol est la langue officielle de Porto Rico. On ne peut donc pas dire d'eux qu'ils soient véritablement représentatifs de la communauté portoricaine.

81. Le Gouvernement portoricain a demandé à être exonéré d'appliquer la loi fédérale relative à la peine capitale; seulement aucune loi n'a jusqu'ici été présentée au Congrès pour accéder à cette requête. La Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte demande au Comité de prier instamment l'Assemblée générale d'examiner le véritable conflit qui existe entre le droit à l'autodétermination de Porto Rico et l'application de la peine capitale dans son territoire par les États-Unis et l'invite à adopter une résolution exigeant que les États-Unis mettent immédiatement un terme à l'application de la loi fédérale sur la peine capitale au peuple portoricain.

82. *M^{me} González Árias se retire.*

83. *À l'invitation du Président, M. Cafiero (COPPPAL) prend place à la table des pétitionnaires.*

84. **M. Cafiero** [Président de la Conferencia Permanente de Partidos Politicos de América Latina y el Caribe (COPPPAL)] dit que, depuis sa création, la Conférence œuvre en faveur de la décolonisation et de l'indépendance de Porto Rico. Elle appuie le projet de résolution dont est actuellement saisi le Comité et met notamment l'accent sur l'applicabilité de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; la nécessité pour le Gouvernement des États-Unis d'assumer ses responsabilités à l'égard de la décolonisation de Porto Rico; et la demande faite à l'Assemblée générale d'examiner la question globale de Porto Rico dans tous ses aspects. Ces points sont particulièrement importants compte tenu des récentes affirmations du Président des États-Unis selon lesquelles Porto Rico n'est qu'un simple territoire des États-Unis, placé sous l'autorité absolue de son congrès. La communauté internationale ne peut plus se faire le moindre doute sur la nécessité impérieuse pour l'Assemblée générale d'agir pour mettre un terme au régime colonial.

L'Amérique latine restera sous le joug du colonialisme tant que Porto Rico ne sera pas libre.

85. *M. Cafiero se retire.*

86. À l'invitation du Président, *M. McClintock (Président du Sénat portoricain) prend place à la table des pétitionnaires.*

87. **M. McClintock** (Président du Sénat portoricain) dit que ce n'est pas parce que Porto Rico est un territoire qui n'a pas encore réalisé la pleine mesure de son autonomie que c'est au Comité qu'incombe la responsabilité d'agir en son nom. En vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le champ d'action du Comité se limite à promouvoir l'indépendance, statut qui a été plusieurs fois rejeté par le peuple portoricain; or, les Portoricains penchent systématiquement pour des solutions qui leur permettent de garder la nationalité américaine et de continuer à entretenir des relations avec les États-Unis.

88. Qui plus est, l'Assemblée générale avait décidé par la résolution 1541 (XV) qu'outre l'indépendance, il y avait deux autres moyens pour un territoire de parvenir à l'autonomie totale, c'est-à-dire une libre association révocable unilatéralement avec un État indépendant et une intégration totale et permanente dans un État indépendant sur un pied d'égalité, ce qui dans le dernier cas reviendrait à conférer à Porto Rico un statut d'État dans l'Union.

89. Le Comité et l'Assemblée générale doivent s'abstenir de se prononcer sur la question surtout car – vu que les Portoricains sont naturellement nés citoyens américains –, le statut politique définitif de l'île et le processus par lequel on y arrive est pour les États-Unis une affaire essentiellement interne dont doivent donc décider les ressortissants américains résidant à Porto Rico et le Congrès des États-Unis. À cet égard, un projet d'autodétermination appelé *Puerto Rico Democracy Act* attend d'être approuvé par le Congrès des États-Unis. L'orateur appuie pleinement ce projet de loi et demande instamment au Comité de laisser ce processus engagé par le Congrès arriver à terme.

90. Il dit à propos du Gouverneur Acevedo Vilá qu'il n'est pas habilité à s'adresser au Comité au nom du peuple portoricain puisque son parti et lui ont perdu le soutien du public. Le Comité doit en outre savoir que le Gouverneur préconise pour Porto Rico une forme de souveraineté appelée « Nouveau statut de Commonwealth renforcé » (New Enhanced

Commonwealth). Le Gouverneur s'est malhonnêtement gardé de reconnaître qu'avant de pouvoir entretenir avec les États-Unis une relation de souveraineté, il fallait tout d'abord que Porto Rico obtienne l'indépendance et négocie ensuite, en tant qu'État souverain, une association avec les États-Unis. Compte tenu du fait que le Gouvernement des États-Unis rejeterait la proposition concernant l'établissement d'un nouveau commonwealth renforcé, pour des raisons d'ordre constitutionnel et politique, l'insistance du Gouverneur sur ce type d'arrangement conduirait inévitablement à la fin de tout processus d'autodétermination et à la perpétuation du statut territorial actuel, qui est l'objectif visé par le parti du Gouverneur.

91. À propos de l'affirmation du Gouverneur selon laquelle les États-Unis avaient trompé la communauté internationale en 1953, le fait est que Porto Rico était assujéti au Gouvernement des États-Unis en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis et que les États-Unis n'avaient jamais dit le contraire. Ils n'avaient donc pas à préciser les déclarations qu'ils avaient faites devant l'Assemblée générale et qui avaient conduit à l'adoption de la résolution 748 (VIII).

92. Il a très bon espoir que Porto Rico parviendra à l'autonomie complète en 2012 ou avant cette date.

La séance est levée à 13 heures.